



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE LA CHAPELLE LA REINE

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-et-six, le mardi douze mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de NANTEAU-SUR-ESSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier MAUXION, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : Mesdames et Messieurs Olivier MAUXION, Gaëlle GEORGLER, François RATIER, Patrice GREGORI, Cyrille RAUJOUAN, Véronique FRANZESE et Michael SCHIESARO.

Représentés : M. Xavier PUISEUX a donné pouvoir à M. François RATIER

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Mr François RATIER

1. Désignation du secrétaire de séance

Cette désignation est soumise au début de chacune des séances du conseil municipal (Art L2121-15 CGCT). Mr François RATIER propose sa candidature. Le conseil municipal désigne à l'unanimité Mr François RATIER pour être secrétaire de séance.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance – Délibération n° 2026_DEL_035

Le point suivant est rajouté à l'ordre du jour :

- Achat de deux parcelles N° 789 et 107 Section D

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants, Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,

L'ordre du jour du 12 mai 2026 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Adoption de l'ordre du jour de la séance,
- 3) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- 4) Désignation des représentants de la commune à la CCID,



- 5) Modification des tarifs de location/caution des salles des fêtes et associations,
- 6) Aménagement provisoire et installation de panneau STOP,
- 7) Achat de deux parcelles N° 789 et 107, section D,
- 8) Informations et questions diverses.

3. Approbation du procès-verbal des précédentes réunions – Délibération n° 2026_DEL_036

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2026.

4. Désignation des représentants de la commune à la CCID – Délibération n° 2026_DEL_037

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de renouveler la composition de la commission communale des impôts directs.

Cette commission présidée par le Maire est composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, désignés par le directeur des services fiscaux sur la liste de contribuables dressées en nombre double par le conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le maire, qui est Président de droit,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la liste suivante proposée pour la constitution de la commission communale des impôts directs qui sera transmise à Monsieur le directeur des services fiscaux :

Commissaires titulaires :

- 1. M. PUISEUX Xavier
- 2. M. RATIER François
- 3. M. BALLU Christian
- 4. Mme RAUJOUAN Cyrille
- 5. M. BEGUE Xavier
- 6. Mme FRANZESE Véronique
- 7. M. SCHIESARO Michael
- 8. M. DUHAMEL Jean Michel
- 9. M. KASSLER Richard
- 10. Mme MILLELIRI Marie-Françoise
- 11. Mme Hermeline PRESLE
- 12. M. CAILLOU Claude



Commissaires suppléants :

1. Mme MAUXION Léna
2. M GREGORI Patrice
3. Mme GEORGLER Gaëlle
4. M. QUILLON Henry
5. M. LE PAPE Alain
6. M. HERBLOT David
7. Mme RIMIN Martha
8. Mme SAULNIER Françoise
9. M. BRIE Ruddy
10. Mme GREANDJEAN Christiane
11. Mme CAILLOU Jeanine
12. M. SARRION Mathieu

5. Modification des tarifs de location/caution des salles des fêtes et associations - Délibération n° 2026_DEL_038

Monsieur le Maire informe que les tarifs de locations et de cautions sont soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Les tarifs applicables à tous les contrats de location des salles à compter du **01/09/2026** sont les suivants

Salle Polyvalente Jean Herblot

Commune		Durée	Extérieur	
Été	Hiver		Été	Hiver
330 €	390 €	48 h	630 €	690 €
230 €	270 €	24 h*	430 €	470 €

* uniquement un jour en semaine (lun. à ven.)

- Un chèque de caution de 800 € (commune) ou 1 500 € (extérieur) à l'ordre du Trésor Public
- Un chèque de caution de 150 € pour le ménage à l'ordre du Trésor Public

Salle des Associations

Commune		Durée	Extérieur	
Été	Hiver		Été	Hiver
180 €	210 €	48 h	330 €	360 €
130 €	150 €	24 h	230 €	250 €

- Un chèque de caution de 300 € (commune) ou 500 € (extérieur) à l'ordre du Trésor Public
- Un chèque de caution de 50 € pour le ménage à l'ordre du Trésor Public



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE ces modifications.

AUTORISE Monsieur le Maire à les mettre en applications

6. Aménagement provisoire et installation de panneau STOP – Délibération n° 2026_DEL_039

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.411-25 et R.411-8 relatifs à la signalisation routière et aux règles de priorité,

Vu l'avis du service technique municipal,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité routière sur la rue du Clos Corbin, notamment aux intersections Clos Corbin/Rue de Villiers,

Considérant que plusieurs signalements d'usagers et d'habitants ont fait état de difficultés de visibilité et de risques d'accidents, qu'un accident s'est produit au cours de l'année 2024,

Considérant que la mise en place de deux ou trois panneaux "STOP" aux intersections concernées permettrait de renforcer la sécurité des circulations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'installation de deux panneaux de signalisation "STOP" (type B2a), situés :

- a) l'un au carrefour de la rue du Clos Corbin et de la rue de Villiers au niveau de la croix Saint Martin et situé à hauteur du numéro 23 de la Rue du Clos Corbin, dans le sens de circulation arrivant de la D410 / Rue du Clos Corbin/Direction Mairie.
- b) l'autre au carrefour situé devant la Mairie, panneau situé sur la Rue de la Croix Boisée au carrefour des Rues de la Croix Boisée, du Clos Corbin et de la Grange aux Dîmes.

Article 2 : le prestataire désigné procèdera à la pose des panneaux selon la réglementation en vigueur et les prescriptions du Code de la route. Sera chargé également de refaire la signalisation routière à l'approche des arrêts de bus.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la transmission au représentant de l'État dans le Département conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Cette décision est adoptée à la majorité, par le Conseil Municipale, avec 6 votes pour et deux abstentions de M. PUISEUX Xavier et M. GREGORI Patrice



Le Conseil Municipal,

ACCEPTE ce projet d'implantation de STOP.

AUTORISE Monsieur le Maire à le mettre en application

7. Achat de deux parcelles N° 789 et 107 - Section D – Délibération n° 2026_DEL_040

Monsieur le Maire expose qu'au vu de l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ; Considérant les parcelles 789 et 107 Section D figurant dans la succession de Mme BILLAUT permettrait l'accès à une parcelle communale située à l'arrière de ces parcelles.

M. le Maire propose que la commune de Nanteau Sur Essonne se porte acquéreuse des parcelles 789 et 107 Section D, pour un montant de 500 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire estimés à 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, aucune abstention, aucun contre :

EMET un avis favorable à l'acquisition des parcelles, au prix susmentionné,

PREND EN CHARGE les frais inhérents à cette acquisition qui sont composés du coût des frais notariés,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget communal 2026, section investissement,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

CHARGE Monsieur de Maire d'exécuté la présente délibération

8. Informations et questions diverses

Néant.

La séance est levée à 20h00
À Nanteau-sur-Essonne, le 12 mai 2026

Le Maire,
Olivier MAUXION

Le secrétaire de séance
François RATIER



